



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2013 242-0001 du 30 août 2013

Le public est informé que l'autorisation d'exploiter accordée le 28 décembre 2010 à la société SOUFFLET AGRICULTURE pour l'exploitation de ses installations de stockage de céréales, d'engrais liquides et solides et de produits phytosanitaires sur la commune d'ARZEMBOUY, est modifiée et complétée conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-3159 du 28 décembre 2010 autorisant la société SOUFFLET AGRICULTURE à poursuivre l'exploitation de ses installations de stockage de céréales dans des silos et de stockage d'engrais liquides et solides et de produits phytosanitaires, sur la commune d'ARZEMBOUY
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- VU** la demande de l'exploitant adressée à la préfecture de la Nièvre le 24 mai 2012, complétée le 2 octobre 2012, déclarant la modification des capacités de stockage sur le site du silo d'ARZEMBOUY
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 juin 2013
- VU** l'avis du CODERST émis lors de sa réunion du 18 juin 2013
- VU** le courrier en date du 25 juin 2013 notifiant au pétitionnaire, dans le cadre de la phase contradictoire, le projet d'arrêté

CONSIDÉRANT que le groupe SOUFFLET AGRICULTURE exploite sur le territoire de la commune d'ARZEMBOUY des installations de stockage de céréales dans des silos et de stockage d'engrais liquides et solides et de produits phytosanitaires

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces activités est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral n°2010-P3159 du 28 décembre 2010 susvisé

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mai 2012 de la société SOUFFLET AGRICULTURE de réduction des capacités de stockage de propane et d'engrais solides de son site d'ARZEMBOUY,

CONSIDÉRANT que l'évolution proposée est de nature à améliorer la garantie des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement la protection de l'environnement.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques ainsi qu'à la mairie d'ARZEMBOUY aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>